

COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES



Séance du 12 mars 2026

Dossier : 2026-CN100

Résumé des décisions prises

Membres présents :

Président : M. Patrice CHASSARD

Nathalie CAUMETTE, Sophie DEFFIS, Emilie JACQUOT, Anne LAURENT, Marie-Odile NOZIERES-PETIT, Séverine VAN HASSELAAR

Alain D'ANSELME, Pierre BERNOUX, Yvon BOCHET, Bernard BONNEFOY, Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Nicolas CUSSAC, Pierre CONOIR-SEZNEC, Philippe DANIEL, Charles DEPARIS, Luc DONGE, Hubert DUBIE, Pierre-Emmanuel FOREST, Lionel FRA, Gilles GRANIER, Florent HAXAIRE, Frédéric HERAULT, Jean-Benoît HUGUES, Hubert JACOB, Emmanuel LECLUSELLE, Bruno LEFEVRE, Alain MATHIEU, Patrick MERCIER, Roland MOITREL, Christian NAGEARAFFE, Olivier NASLES, Michel OCAFRAIN, Marc SCHELY, , Henri TRIBALLAT, Pascal VERCHERE.

Assistaient également aux travaux du Comité

Isabelle OUILLON Représentant de la Commissaire du Gouvernement.

Christophe PINARD de la DGPE

Marie LELANDAIS de la DGCCRF

Agents INAO

Carole LY, Alexandra OGNOV, Cathleen ROBICHON, Mathilde OLLES, Cécile FRANCHOIS, Marie GIRAUT
Sylvain REVERCHON, Félix KANE

Invitée

Julia DE CASTRO

H2 COM Bénédicte de Mont vallon

Membres excusé(e)s

Catherine DUSSOL, Delphine GEORGELET, Elodie GOUVERNEL, Nadia VIDAL

Joël ALPY, Frédéric BOLLE, Pierre Emmanuel FOREST, Claude GAUTHIER, Guillaume JAN, Julien LASSALLE, Claude MARET, Patrick ROULLEAU, Paul SARLADAINÉ, Pierre SAINT-JEAN, Yves SOULHOL, Didier TRONC

Membres absents :

Caroline LAMOTHE, Jérôme FARAMOND, Christian SOLER

<p>2026-CN101</p>	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 19 novembre 2025</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité le résumé des décisions prises de la séance du 19 novembre 2025 (34 votants).</p>
<p>2026-CN102</p>	<p>Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 19 novembre 2025</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité le compte-rendu analytique de la séance du 19 novembre 2026 (34 votants).</p>
<p>2026-CN103</p>	<p>Note Etat des dossiers</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p>
<p>2026-CN104</p>	<p>AOP Noix de Grenoble - Demande de modification du cahier des charges - Rapport final de la commission d'enquête - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges Sous réserves de DCS approuvables</p> <p>M. Nagearaffe sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote. Le comité est informé que les DCS sont approuvables, permettant la présentation du dossier.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier. Il est informé que la rédaction relative à l'interdiction de vente en non pré-emballé doit être reformulée et il est proposé au comité national de se prononcer sous réserve de la modification de cette disposition et de l'accord de l'ODG.</p> <p>Le représentant de la DGPE signale que la littérature scientifique fait état que le niveau de fertilisation minérale proposé est élevé, notamment considérant l'existence de zones de captage au sein de l'aire, mais que la DGPE votera malgré tout en faveur du dossier au regard de la position exprimée par la commission d'enquête. Certains se questionnent sur la pertinence de prévoir une valeur de fertilisation qui devra faire l'objet de contrôles, dans un contexte de recentrage des cahiers des charges. La commission d'enquête souligne qu'elle s'inscrit dans les orientations du Conseil permanent visant à réfléchir à l'agroenvironnement dans les cahiers des charges. Il est également rappelé que les professionnels ont défendu dans la révision du règlement européen le fait d'autoriser l'intégration de pratiques durables dans les cahiers des charges.</p> <p>Le comité national a émis un avis favorable (36 votants - unanimité) à la mise en œuvre de la PNO sur les projets de cahier des charges et de document unique, sous réserve de la modification de la disposition relative au pré-emballé et l'avis de l'ODG.</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition, le comité national a approuvé le projet de cahier des charges modifié (36 votants – unanimité).</p> <p>Enfin, le comité a approuvé la lettre de mission de la commission d'enquête et son échéancier (31/12/2026), ainsi que sa clôture en cas d'absence d'opposition.</p>

<p>2026-CN105</p>	<p>AOP « Kintoa » et « Jambon du Kintoa » - Demande de modification du cahier des charges- Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges Sous réserve de l'avis de la commission permanente</p> <p>La commission permanente ayant considéré la modification comme étant mineure, le dossier est retiré de l'ordre du jour.</p>
<p>2026-CN106</p>	<p>AOP « Huile de noix du Périgord » - Bilan de l'identification parcellaire - Demande de modification du cahier des charges : suppression de l'identification parcellaire - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges Sous réserve de l'avis de la commission permanente</p> <p>La commission permanente ayant considéré la modification comme étant mineure, le dossier est retiré de l'ordre du jour.</p>
<p>2026-CN107</p>	<p>AOP « Moules de bouchot de la Baie du Mont-Saint-Michel » - Demande de modification du cahier des charges - Avis préalable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges Sous réserve de l'avis de la commission permanente</p> <p>La commission permanente ayant considéré la modification comme étant mineure, le dossier est retiré de l'ordre du jour.</p>
<p>2026-CN108</p>	<p>AOP « Bleu d'Auvergne » - AOP « Fourme d'Ambert » - Demande de modification des cahiers des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête</p> <p>MM. Cussac et Bernoux sortent de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête.</p> <p>Concernant la gouvernance de l'ODG, le comité national a salué l'évolution proposée permettant une meilleure représentativité des producteurs de lait et a validé la proposition faite.</p> <p>Concernant l'encadrement de la fertilisation azotée, le comité national a considéré que la valeur de 50 unités pour la fertilisation de synthèse était recevable (même s'il est souligné que la valeur de 50 unités d'azote <u>total</u> est préconisée en termes de préservation de la biodiversité). En revanche, il a débattu de la pertinence d'encadrer la fertilisation totale. Il a considéré que cela était pertinent sous réserve de se placer en dessous du seuil réglementaire, sans pour autant se prononcer a priori sur une valeur-cible type. Dans cette hypothèse, la contrôlabilité de la disposition encadrant la fertilisation en azote organique devra être prise en compte dans la réflexion.</p> <p>Concernant l'épandage des digestats de méthaniseur, le comité national s'est interrogé sur les modalités de contrôle, notamment en fonction du propriétaire du méthaniseur. La question de la concurrence des méthaniseurs avec les ressources fourragères destinées à l'alimentation des animaux a également été posée.</p> <p>Concernant l'autonomie alimentaire à l'aire géographique, le comité national a indiqué que la définition précise des aliments et la part d'herbe dans la ration étaient</p>

	<p>des éléments préalables à la définition du seuil d'autonomie alimentaire (qui dépend nécessairement des aliments définis).</p> <p>Par ailleurs le comité national s'est interrogé sur l'abaissement de ce taux d'autonomie alimentaire, considérant que cela ne constitue pas une garantie permettant de s'affranchir des modifications temporaires et que par ailleurs cette autonomie est facteur de résilience des exploitations. Il a souligné l'importance d'accompagner les opérateurs vers des systèmes plus résilients supportant les aléas (l'existence de stocks de fourrages pouvant être un levier permettant de lisser la production de lait et de fromages entre les années).</p> <p>Le comité national a validé la proposition de la commission d'enquête d'encadrer le chargement total des animaux, considérant qu'à défaut la concurrence entre ateliers d'une exploitation se fera au détriment de l'AOP.</p> <p>Il a également souligné la nécessité d'analyser l'impact de cette proposition sur les autres AOP de la zone (par exemple l'AOP Fourme de Montbrison).</p> <p>Le comité national a également débattu de la démarche engagée dans la Limagne, considérant que celle-ci dépend du contenu des cahiers des charges et qu'inversement le contenu des cahiers des charges est dépendant de ce projet.</p> <p>Enfin le comité s'est interrogé sur l'absence d'encadrement du maïs, notamment par rapport au projet de cahier des charges de l'AOP Cantal qui prévoit un encadrement.</p> <p>Concernant le niveau de production, le comité a retenu la proposition de fixer un niveau de chargement à l'hectare et il a également souligné la nécessité de le mettre en adéquation avec la capacité de gestions des effluents.</p> <p>Concernant le logement des animaux, le comité national a débattu de la pertinence de mettre l'accent sur l'attache, la motivation de l'ODG sur ce sujet n'étant pas apparue claire (si elle vise à garantir une mobilité des animaux, cela ne semble pas suffisant). Il a indiqué que la question du contrôle et de son coût devait être posée, la disposition conduisant à rajouter un point de contrôle dans un contexte où certains ODG cherchent à diminuer le coût du contrôle par la diminution des points de contrôle.</p> <p>Il a mentionné que si les constructions se font exclusivement en stabulation libre, rien n'impose à l'administration de refuser un permis de construire d'une stabulation entravée. De ce fait il a considéré que le cahier des charges pouvait avoir comme finalité, en lien avec les attentes sociétales en matière de bien-être animal, de matérialiser une ambition territoriale sur ce sujet ; le comité a rappelé son souhait que la problématique du bien-être animal soit intégrée dans la réflexion des ODG.</p> <p>Au-delà des orientations ci-dessus, le comité national a approuvé la prolongation des missions de la commission d'enquête (échéance au 11/03/2027).</p>
<p>2026-CN109</p>	<p>AOP Olives noires de Nyons et AOP Huile d'olive de Nyons - Demande de modification des cahiers des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Réalisation d'une délimitation parcellaire - Approbation des principes de délimitation et nomination d'une commission d'experts</p> <p>Mme Laurent sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote. Le comité national a pris connaissance de la demande. La commission d'enquête souligne que le contexte de l'AOP rend pertinent la proposition de délimitation parcellaire.</p> <p>Le comité national a approuvé (34 votants – unanimité) les principes généraux de délimitation proposés par la commission d'enquête. Le comité national a approuvé (34 votants – unanimité) la nomination d'une commission d'experts, composée de Mme Hélène LASSERRE, M. Laurent MEDORI, M. Georges TRUC et M. Éric ROUVELLAC, chargée d'appuyer la</p>

	<p>commission d'enquête sur l'analyse de la demande de délimitation parcellaire et approuvé sa lettre de mission.</p> <p>Enfin, il a approuvé la prolongation des missions de la commission d'enquête (31/10/2025).</p>
2026-CN110	<p>« Huile d'olive du Roussillon » - Demande de reconnaissance en AOP - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande.</p> <p>Une question est posée sur la volonté d'interdire le photovoltaïque dans le secteur oléicole. Le président de la commission d'enquête considère que la valeur immatérielle des paysages des AOP doit être préservée.</p> <p>Le comité national a approuvé (39 votants - unanimité) la nomination d'une commission d'experts, composée de Mme Hélène LASSERRE, M. Marc CALVET et M. André CENTENE, chargée d'appuyer la commission d'enquête sur l'établissement d'une aire géographique et approuvé sa lettre de mission.</p> <p>Enfin, il a approuvé la prolongation des missions de la commission d'enquête (31/12/2026).</p>
2026-CN111	<p>AOP Rocamadour - Demande de modification du cahier des charges - Révision simplifiée de la délimitation de l'aire géographique - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Rapport de la commission d'experts - Proposition de critères de délimitation</p> <p>M. Chambon sort de la salle pendant la présentation, le débat et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande.</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité (39 votants) les critères de délimitation. Enfin, il a approuvé à l'unanimité la lettre de mission de la commission d'enquête et son échéancier (31/12/2026).</p>
2026-CN112	<p>AOP « Brie de Meaux » et AOP « Brie de Melun » - Retrait des demandes de modification des cahiers des charges - Proposition de clôture d'instruction et de clôture des missions de la commission d'enquête</p> <p>MM. Dongé et Bernoux sortent de la salle pendant les présentations, les débats et le vote.</p> <p>Il est demandé quelle est la garantie que l'ODG dépose une modification de ses cahiers des charges à l'avenir ; la commission d'enquête confirme cette volonté. Elle souligne que la prise de conscience existe au niveau de la filière (en termes de durabilité, valorisation des producteurs...), l'échéance reste incertaine à ce stade.</p> <p>Une réflexion autour des rapports de durabilité pourrait être proposée par l'ODG, sur la base des outils existants, notamment ceux du CNAOL.</p> <p>Le comité national a validé (36 votants - unanimité) la clôture de l'instruction de la demande de modification des AOP « Brie de Meaux » et « Brie de Melun » et la clôture des missions de la commission d'enquête.</p>
2026-CN113	Point d'information sur les travaux en cours concernant l'efficiencia de l'INAO

	<p>Le comité national est informé des travaux en cours concernant l'efficacité de l'INAO sur la base d'un powerpoint « INAO 2028 »</p> <p>Les membres ont confirmé que le recours à des séances du comité national en visioconférence est identifié comme levier d'économie par certains, tout en maintenant des réunions en présentiel à fréquence à déterminer.</p> <p>Concernant la protection foncière, certains soulignent que l'INAO est parfois le seul recours des opérateurs pour défendre les intérêts des AOP ; certains appellent à la vigilance quant à cette mission. La Directrice rappelle que l'activité de l'INAO sera optimisée et non pas abandonnée, en conduisant à identifier les zones prioritaires.</p> <p>L'efficacité des commissions d'enquête et des services ne doit pas être sous-estimée, il est mentionné par des membres ayant plusieurs mandats à leur actif qu'il faut reconnaître des avancées colossales sur l'instruction des dossiers et la durée d'instruction des demandes (par rapport à la situation il y a 15-20 ans), même si par ailleurs certains efforts ont été portés par les ODG.</p> <p>Le président du CNAOL souligne que l'engagement des professionnels à côté de l'INAO et que cet engagement de l'Etat doit être confirmé, tel que la Ministre l'avait annoncé début 2026.</p> <p>La Directrice confirme que suite à l'engagement de la Ministre, une rallonge sur la subvention pour charge de service public a été accordée à l'INAO.</p> <p>Certains contestent le fait que, malgré tout, la dotation ne permet pas de couvrir l'ensemble de la masse salariale, ce qui est la première fois dans l'histoire de l'INAO. Il est également souligné que 40 ETP ont été perdus en 15-20 ans, alors que sur la période, les missions de l'Institut ont été élargies.</p> <p>La directrice annonce que des discussions vont déjà devoir s'engager sur le budget 2027, le déficit de budget sur 2026 restant très élevé (1,7M€).</p> <p>Un regret sur la communication est exprimé, la campagne de communication est saluée dans son effet sur l'intérêt général.</p>
<p>2026-CN114</p>	<p>Plan d'action lait cru - Point d'information du comité national</p> <p>Le comité national a pris connaissance de l'état d'avancement du Plan d'action lait cru dont l'idée avait émergé à l'issue des échanges au sein du comité national lors de sa séance de juin 2025.</p> <p>Il est rappelé que lors de la réunion du groupe de travail Lait cru élargi (septembre 2025), la situation avait été évoquée et certains participants avaient souligné que le cadre psychologique/économique ne permettait plus une production au lait cru sereine, de même que le cadre de contrôle qui s'est resserré. C'est dans ce contexte qu'une lettre avait été adressée aux ministres de la Santé et de l'Agriculture.</p> <p>Le comité national s'est interrogé sur l'interprétation à donner à l'absence de réponse du ministre en charge de la Santé.</p> <p>La Commissaire du Gouvernement a rappelé l'engagement et le positionnement de la ministre en charge de l'Agriculture. Elle a rappelé les différentes actualités et cité l'avis récent de l'ANSES dont les administrations vont se saisir.</p> <p>Elle a rappelé que les directions du MAASA et de l'ANSES sont disposées à participer aux travaux du groupe de travail Lait cru élargi.</p>

	<p>Elle a également précisé que la position du ministre de la Santé est en lien avec le déficit d'éléments permettant de démontrer les effets bénéfiques du lait cru (pour lesquels il faut « un haut niveau de preuves »).</p> <p>La participation de l'ensemble des parties prenantes dans le projet de plan d'action a été salué.</p> <p>Le président du CNAOL a fait état des attentes des PME auxquelles il convient qu'il n'est pas possible de répondre à ce stade et a indiqué que la mobilisation de la recherche d'Etat est nécessaire.</p> <p>L'accompagnement par les services de l'Etat et l'ensemble des directions du MAASA (DGPE/DGAL/DGER) a été souligné.</p> <p>Le comité a indiqué qu'au-delà des e-Coli STEC, la question des maladies émergentes va se poser pour les filières.</p> <p>Il a demandé d'avancer sur la faculté de recourir à des bactéries antagonistes dans la fabrication de fromages au lait cru tout en s'interrogeant, en cas de crise sanitaire débouchant sur l'interdiction de transformation au lait cru, sur les possibilités d'anticipation pour les filières AOP au lait cru,</p> <p>Par ailleurs il s'est demandé, en cas de nécessité d'ouvrir le cahier des charges en intégrant la faculté de thermiser le lait, quelles seraient les garanties apportées pour la définition du lien à l'origine (conditions de production amont ?).</p> <p>La Commissaire du gouvernement a confirmé qu'en cas d'interdiction de fabrication au lait cru par arrêté de la DGAL, comme par exemple dans une hypothèse d'IAHP transmissible à l'homme, les dispositions de l'article 24 du règlement (UE° 2024/1143 pourraient être mobilisées, permettant l'examen d'une modification temporaire. Elle a émis une alerte sur le fait que la modification pourrait relever d'une modification de l'Union (hors champ des modifications temporaires). En revanche, les demandes précédemment examinées ne rentrent pas dans ce cadre et n'ont donc pas pu être acceptées.</p> <p>En cas d'ouverture du cahier des charges, la question se posera de la gestion d'une phase intermédiaire, le temps de l'instruction de la demande.</p> <p>Le comité a estimé que la gestion de la crise doit être distinguée de la gestion du risque.</p> <p>En termes d'anticipation, il a souligné la nécessité de se placer en position de réelle anticipation, pour gérer la situation des entreprises (en rappelant que pendant l'épisode de Dermatose Nodulaire Contagieuse, la fabrication au lait cru a été interdite pendant quelques jours, plaçant les opérateurs économiques dans une situation très compliquée).</p> <p>Cette anticipation comprend une réflexion sur la question des étiquetages, de l'information des consommateurs et de la gestion des stocks. L'impact à l'échelle régionale doit être pris en compte (report de lait sur d'autres productions).</p> <p>Il a conclu que la situation de l'IAHP est un point de vigilance certain et qu'il faut anticiper une éventuelle situation de crise. Le monde de la recherche doit y être associé mais également celui de l'enseignement agricole, la résilience des animaux devant être recherchée.</p>
<p>2026-CN115</p>	<p>AOP « Noix du Périgord » - Correction d'erreurs matérielles suite au vote du cahier des charges</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande.</p> <p>En complément des discussions sur l'INAO 2028, le président souligne que ce dossier illustre la notion de dossier A.</p> <p>Le comité national a approuvé (39 votants) le cahier des charges modifié, sans mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>

--	--

Prochaine séance le 25 juin 2026